



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

Objet :

**Acquisition d'une emprise de terrain située le long du mur
d'usine à ISBERGUES appartenant à la Société APERAM**

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été sollicité par la Société APERAM pour l'acquisition de diverses propriétés lui appartenant, avant leur mise en vente sur le marché.

Il indique avoir porté l'intérêt de la commune pour l'acquisition d'une emprise de terrain située le long du mur d'usine, cadastrée section AH numéros 1077p, 1076 et 646p, celle-ci ayant bénéficié d'une rénovation de voirie par la commune.

Il précise que la vente de cette emprise a été proposée au prix de 2,50 € par mètre carré pour une surface globale approximative estimée à 2 821 m². Une division de 2 des 3 parcelles concernées est nécessaire pour déterminer le montant définitif du prix de vente en fonction de la surface réelle à acquérir, les frais de division parcellaire étant pris en charge par la Société APERAM.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise de terrain susvisée.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition par la commune d'une emprise de terrain, appartenant à la Société APERAM, située le long du mur d'usine, cadastrée section AH numéros 1077p, 1076 et 646p, au prix de 2,50 € le mètre carré, la surface globale approximative étant estimée à 2 821 m² ;
- Indique que le prix global définitif sera fixé en fonction de la surface réelle à acquérir qui sera déterminée après division parcellaire des terrains cadastrés AH numéros 1077 et 646, les frais de division étant pris en charge par la Société APERAM ;
- Précise que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à la SCP Philippe GRELAT, Stéphanie GRELAT-LORQUIN et Antoine VERBECQ, Notaires associés à AIRE SUR LA LYS, et que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le
Collectivités Territoriales.

27 JUIN 2024

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 27 JUIN 2024

Le Maire,



David THELLIER.